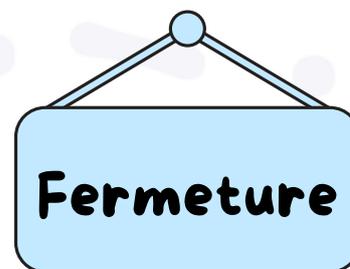
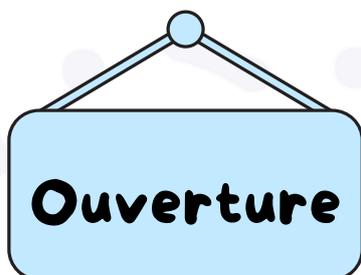




Les employés commerciaux de niveau 4 pourront se voir proposer la responsabilité de participer aux opérations d'ouverture et de fermeture des magasins.

Les EC4 habilités à participer aux ouvertures et fermetures bénéficieront d'une prime mensuelle brute de 60 euros.

Cette prime sera versée avec la paye du mois concerné.
Le montant sera identique pour les temps partiels et les temps complets.
Elle n'est **pas prise en compte dans le calcul de la prime annuelle dite « 13ème mois ».**



Les EC4 habilités aux ouvertures et fermetures **bénéficieront d'une information sur les consignes pratiques** du magasin dispensées par le Directeur de magasin.

Lors de l'ouverture et de la fermeture, **deux salariés du magasin doivent être présents, dont l'un des deux est habilité à réaliser l'opération.**

Le planning des salariés concernés doit intégrer le temps nécessaire aux ouvertures et fermetures.

Le salarié ne devra pas, en tout état de cause, réaliser plus de 15 ouvertures ou fermetures par mois en moyenne sur l'année (soit 90 par semestre ou 180 par an au maximum).

Tout salarié EC4 dont la candidature a été retenue pour les réaliser **bénéficiera d'une formation incendie et de secouriste du travail préalablement à son habilitation** ou au plus tard dans les trois mois qui suivent celle-ci.

